ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1613

AMENDEMENT

présenté par
M. Bazin, M. Juvin, M. Hetzel, M. Di Filippo, Mme Gruet, M. Breton, M. Gosselin et M. Ray

---

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Ne pas faire l'objet d'une mesure de protection juridique avec assistance ou représentation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli à l'amendement n°1052 Juvin.

Les conditions d'accès de l'aide à mourir sont fondées sur des notions insuffisamment définies qui peuvent donner lieu à des dérives.

Pour éviter toute dérive il convient d'exclure des conditions d'accès à l'aide à mourir les personnes sous curatelle ou tutelle, étant entendu que leur situation ne leur permet pas toujours de garantir l'exercice de leur volonté de manière libre et éclairée.